



NOTE

Décision importante de la CARRA dans les « dossiers d'annualisation de salaire » des personnes retraitées en 2010

À la suite d'une longue période de démarches et de discussions avec la CARRA, celle-ci annule sa décision initiale de corriger à la baisse la rente de retraite de **toutes** les personnes retraitées en 2010 qui avaient été **visées par la révision** en 2013.

Contexte des dossiers d'annualisation de salaire

À l'automne 2013, l'AREQ vous informait que la CARRA avait procédé de façon massive à des révisions à la baisse des rentes pour des personnes ayant pris leur retraite au cours de l'année 2010. La CARRA avait alors procédé tardivement à l'annualisation du salaire de l'année 2010 ce qui s'était reflété par une baisse de leur salaire moyen et par conséquent, une diminution de leur rente. La CARRA avait alors avisé les personnes concernées de la correction à la baisse de leur rente en leur faisant parvenir une lettre au cours de l'été 2013.

Une première annulation au printemps 2014

À la suite de l'intervention de l'AREQ et de la CSQ, la CARRA a réalisé que pour **certaines personnes**, la correction à la baisse de la rente n'aurait pas dû être effectuée puisque le délai de révision pour procéder à cette correction n'avait pas été respecté. Ces personnes sont celles dont la lettre de réclamation de la CARRA portait une date **postérieure** au 30 juin 2013. Au cours du printemps 2014, la CARRA a procédé à l'annulation de la correction de leur rente de retraite.

Dans une lettre du 29 avril 2014, l'AREQ informait les membres de cette première décision et de la procédure à suivre pour les personnes n'étant pas visées par l'annulation de la correction, c'est-à-dire celles pour qui la réclamation financière de la CARRA était maintenue.

Qui est visé par la nouvelle décision récente de la CARRA?

Dans une nouvelle décision récente, la CARRA annule **toutes** les réclamations des « dossiers d'annualisation de salaire ». Les personnes visées par cette nouvelle annulation sont celles qui ont pris leur retraite à la fin juin 2010 dont la lettre de réclamation financière de la CARRA portait une date **antérieure** au 30 juin 2013. Il s'agit donc des personnes qui n'ont pas été visées par la première annulation.

Les personnes visées ont reçu ou recevront **d'ici la fin de l'automne** une lettre de la CARRA les avisant que le montant de leur rente sera rétabli à celui qui était initialement prévu et qu'elles recevront un remboursement à titre de révision rétroactive.

Les personnes qui avaient déjà remboursé, en tout ou en partie, les sommes réclamées par la CARRA pour des montants soi-disant versés en trop entre 2010 et 2013 se verront aussi remettre ces sommes par la CARRA.

De plus, la CARRA communiquera par téléphone avec chacune des personnes visées qui ont déposé une demande de réexamen pour vérifier leur intention de maintenir ou non leur demande. Si une personne a un autre motif de contestation que la révision de sa rente liée à l'annualisation du salaire de 2010, elle pourra alors manifester à la CARRA son désir de maintenir sa demande de réexamen. Dans le cas contraire, il serait approprié, lors de cet appel, d'aviser la CARRA de son désistement de la demande de réexamen.

Nous sommes heureux du dénouement favorable pour nos membres visés par cette récente décision de la CARRA. Nous soulignons que des efforts soutenus ont été déployés par l'AREQ en collaboration avec la CSQ dans ce dossier.

Pour obtenir plus d'information concernant la décision récente de la CARRA relativement à la révision de la rente de retraite, nous invitons les membres à communiquer avec leur service à la clientèle au 418 643-4881 ou sans frais au 1 800 463-5533.

Sécurité sociale. AREQ (CSQ)
JF/la